

Vous allez entrer à La Réunion

Afin de limiter la propagation du Coronavirus Covid-19 à La Réunion, toutes les personnes en provenance d'une zone de circulation du virus sont placées en quatorzaine à leur arrivée sur le territoire.

Vous pouvez choisir d'effectuer votre quatorzaine en centre dédié, où vous serez pris en charge matériellement et sanitaire par l'Etat, ou à domicile. Dans les conditions actuelles d'arrivée à la Réunion, et dès lors que les conditions de maintien à domicile ne permettent pas de limiter le risque de contamination, il est préconisé de réaliser la quatorzaine en centre dédié. Le présent questionnaire a pour objet de permettre aux pouvoirs publics de contrôler les conditions dans lesquelles vous réaliserez votre quatorzaine. Il permettra à l'Agence Régionale de Santé d'émettre un avis.

Conformément à l'article 441-7 du code pénal, le fait de remplir le présent formulaire administratif avec des informations matériellement inexacts est passible d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende. Des contrôles seront réalisés par les forces de l'ordre à fin de vérification des informations ci-après renseignées.

Ce questionnaire doit être envoyé à quatorzaine@reunion.pref.gouv.fr, 72h avant votre arrivée sur le territoire. A votre arrivée sur le territoire, une décision individuelle de mise en quatorzaine vous sera notifiée.

Cette décision peut être contestée devant le juge des libertés et des détentions dans un délai de 72h.

Questionnaire d'entrée sur le territoire

M./Mme.....

Né(e) le

A.....

Téléphone fixe :Téléphone portable : Mail :

Arrivé(e) le:par le vol n°/n° de siège..... au départ.....

accompagné(e) de (lister ci-après le cas échéant les proches partageant votre foyer) :

M. //Mme.....Enfant 1.....

Enfant 2.....Enfant 3.....

Enfant 4.....Enfant 5.....

Médecin traitantN°sécurité sociale.....

DÉCLARE

Être domicilié(e) à

.....
dans un logement dem2 au sein duquel je vis avec..... personnes
(inscrire ici uniquement le nombre de personnes qui ne voyageaient pas avec vous).

Au sein de ce logement, je :

ne dispose pas d'une chambre privative.

ne dispose pas d'une salle de bain et de toilettes privatives.

Si vous ne disposez pas d'une chambre privative, il est recommandé de privilégier une quatorzaine en centre dédié afin de protéger vos proches et de limiter le risque de contamination.

Au sein de ce logement, je :

ne peux pas bénéficier du soutien d'un proche pour assurer mon approvisionnement.

Au sein de ce logement, je :

suis victime de violences intrafamiliales par un membre du foyer ;

Si vous êtes victime de violences intrafamiliales, un entretien individualisé vous sera proposé afin d'établir la solution de quatorzaine qui serait la plus adaptée. Nous vous recommandons également de contacter le 3919.

Au sein de ce logement, je :

vis avec une personne présentant un risque de développer une forme grave de virus.

Le Haut Comité de Santé Publique considère que les personnes à risque de développer une forme grave d'infection à SARS-CoV-2 sont les suivantes :

- les personnes âgées de 70 ans et plus ;
- les patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- les diabétiques insulinodépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- les malades atteints de cancer sous traitement.
- les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise : médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive, infection à VIH non contrôlé ou avec des CD4 <200/mm³ consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques liée à une hémopathie maligne en cours de traitement,
- les malades atteints de cirrhose au stade B ou C de la classification de Child-Pugh ;
- les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40 kg/m²)
- les femmes enceintes à partir du troisième trimestre de la grossesse.

CONSIDÉRANT CE QUI PRÉCÈDE

M/Mme.....déclare :

choisir de réaliser sa quatorzaine en centre dédié

choisir de réaliser sa quatorzaine au sein de son domicile

En cas de réalisation de sa quatorzaine au sein de son domicile, je m'engage à respecter les protocoles de nettoyage et de désinfection permettant de limiter les risques de contamination au sein du domicile.

Fait leà

Signature.....

AVIS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉUNION (cadre réservé à l'administration)

Au vu des informations déclarées par M/Mme....., l'Agence Régionale de la Santé de la Réunion propose que son placement en quatorzaine et celui des personnes qui l'accompagnent soit réalisé :

à son domicile

en centre dédié

Cadre juridique du dispositif

Compte tenu de la nécessité de limiter la propagation du coronavirus à La Réunion, le préfet de La Réunion a décidé, sur le fondement des dispositions du II de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, de placer en quatorzaine l'ensemble des personnes arrivant à La Réunion depuis une zone de circulation de l'infection.

Les dispositions de l'article L. 3131-15 prévoient que « Les mesures de mise en quarantaine [...] peuvent se dérouler, au choix des personnes qui en font l'objet, à leur domicile ou dans les lieux d'hébergement adaptés ». L'article L. 3131-17 du code de la santé publique dispose : "Les mesures individuelles ayant pour objet la mise en quarantaine [...] sont prononcées par décision individuelle motivée du représentant de l'État dans le département sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé. Cette décision mentionne les voies et délais de recours ainsi que les modalités de saisine du juge des libertés et de la détention."

Enfin, le IV. de l'article 12 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions permet au représentant de l'État de « s'opposer au choix du lieu retenu par l'intéressé s'il apparaît que ce lieu ne répond pas aux exigences sanitaires qui justifient son placement en quarantaine à son arrivée » à La Réunion.